

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE  
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant maintien du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm et de l'Université de Strasbourg, comme partenaire de l'unité au sens de l'article R324-14 du Code de la Recherche.

**DECIDENT**

**Article 1 :** Il est créé, pour une durée 4 ans, une unité mixte de service intitulée « BIOS – Biologie Structurale ».

**Article 2 :** Cette unité de service est référencée pour l'Inserm : US 67.

**Article 3 :** L'Unité exercera son activité dans les locaux situés :

Institut de Génétique et de Biologie Moléculaire et Cellulaire  
1 rue Laurent Fries, BP 10142  
67404 CEDEX  
Illkirch, France

**Article 4 :** L'Unité est administrativement rattachée, pour l'Inserm, à la Délégation régionale Est.

**Article 5 :** Madame Catherine BIRCK est nommée directrice de l'Unité pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029.

**Article 6 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE  
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Didier Samuel**

